

L'ABBE DE CITEAUX ET LA DIRECTION DE L'ORDRE CISTERCIEN 1604-1692

En 1608, adressant au roi Henri IV ses humbles remontrances, l'Abbé de Cîteaux Nicolas Boucherat écrit que « ceux qui se sont retirés de la mêlée du monde et cherchent le repos de la solitude pour passer leur vie en prières et vœux perpétuels, ne sont pas à rejeter, la vie contemplative ayant ses nécessités à part, qui lui donnent en beaucoup d'endroits l'avantage sur la vie active »². Confronté à la pression des Jésuites, Cîteaux recherche les faveurs du roi, afin de protéger ses monastères des intrusions. Abbaye ancienne, consciente de son histoire et de sa place dans l'Église, Cîteaux a théoriquement été exemptée de la commende³ par le privilège royal du 17 janvier 1558⁴. Les premiers pères de l'ordre (La Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond) ont été compris dans cette exemption⁵. Alors que la commende a été décrite comme le « cancer » du monachisme (George G. Coulton), « décapitant » par exemple l'ordre de Cluny⁶, elle n'a que peu

1 Cet article est issu d'une thèse en cours sous la direction de M. Alain Talion, professeur à l'Université Paris Sorbonne (Paris IV). Qu'il me soit permis de remercier chaleureusement le CERCOR pour ses activités et son soutien financier, qui sont une aide précieuse aux recherches à l'étranger, notamment à l'Archivio Segreto Vaticano (Rome). Une version orale de ce travail a été prononcée à l'occasion de la IV^e Journée d'histoire cistercienne, à l'abbaye d'Echourgnac, le 16 octobre 2009.

2 Manuscrit de la Bibliothèque Municipale (ci-après BM) de Chaumont, Recueil Jolibois, t. X, fol. 226-228, édité par A. Roserot, « Mémoire pour l'ordre de Cîteaux contre les Jésuites », *Archives historiques, artistiques et littéraires*, t. II, 1890-1891, p. 30. Nicolas Boucherat défend l'abbaye de Bellebranche, dont la mense est affectée à la création du collège jésuite de La Flèche.

3 La commende est le « bénéfice régulier [accordé] à un ecclésiastique séculier ou même à un laïque nommé par le roi », ce qui désorganise spécialement le gouvernement des couvents. D. Dinet, « Une institution méconnue : la commende », in *Etats et société en France aux XVII^e et XVIII^e siècles. Mélanges offerts à Yves Durand*, Paris, 2000, p. 195.

4 Archives départementales (ci-après AD) de l'Aube, 3 H 134, n° 1.

5 Cette exemption ne fut pas entièrement respectée, comme le montre le cas de la famille d'Esté, qui possède en commende Pontigny. De la même manière, le roi nomme le duc de Bellegarde sur le siège de Morimond le 21 novembre 1590 (*Gallia christiana*, t. IV, 1728, col. 822). Seule la résistance des moines et le soutien de l'Abbé de Cîteaux Edmond de la Croix empêchent la prise de possession et permettent le retour d'un abbé régulier en 1594, le profès de Morimond Claude Masson.

6 J. Bergin, *The making of the French episcopate, 1589-1661*, New Haven, 1996, p. 547.

touché la direction de l'ordre cistercien⁷.

Dans le contexte de réforme catholique qui suit le concile de Trente, cette exemption conserve les abbés réguliers et leur permet la possibilité de diriger et de réformer l'ordre en adaptant ses institutions aux exigences réformatrices. Le temps n'est plus où l'on demandait la suppression des moines blancs⁸. Publié le 3 décembre 1563, le décret sur la réforme des ordres monastiques, réimpose à tous les prescriptions essentielles de la vie régulière⁹ et fixe le cadre de cette réforme. Les abbés cisterciens ont participé au concile, bénéficiant de la protection du cardinal Giovanni Morone¹⁰. Le premier chapitre général inspiré de Trente se tient à Cîteaux en mai 1565 pour informer les abbés du décret de réforme, mais il se heurte à des difficultés financières et religieuses. Premier effort global, le chapitre est peu suivi d'effets. Faute de moyens pour les établissements éloignés, du fait des oppositions rencontrées dans les pays protestants, ou tout simplement en raison d'empêchements liés aux guerres de religion, nombre de couvents ne reçoivent aucune information à ce sujet. Il semble que le demi-quart de siècle qui suit le concile soit une période de transition au cours de laquelle les moines s'appuient sur les acquis conciliaires, qui ont donné une nouvelle légitimité à des principes antiques. Toutefois, les problèmes des temps modernes, au départ extérieurs à l'ordre, sont trop présents pour permettre des avancées majeures. Ainsi Pie V d'une part soutient Cîteaux et son Abbé Jérôme Souchier¹¹, et d'autre part, avec *Pastoralis officii* (1567), approuve l'érection de la congrégation portugaise, à la demande du roi Sébastien¹². L'abbé d'Alcobaça devient le supérieur général, s'arrogeant les droits des supérieurs cisterciens. Bien que juridiquement soumise à Cîteaux, la congrégation n'a plus, à partir de cette date, que des contacts

7 Dès 1489, l'Abbé de Cîteaux Jean de Cirey, modèle de force politique et d'habileté diplomatique, lié à la cour de France et soutenu par Rome, réclame au nom de l'ordre la suppression de la commende. W. J. Telesca, « The problem of the commendatory monasteries and the Order of Cîteaux during the abbacy of Jean de Cirey », *Cîteaux, Commentarii Cistercienses*, t. XXII, 1971, p. 154-177.

8 En 1487, Innocent VIII, voulant réformer Cîteaux, avertit le chapitre général que la suppression de l'ordre cistercien a été demandée, en raison de la désolation des monastères ; il a différé la mesure et prie le chapitre de faire le nécessaire pour que les monastères reviennent à la pureté de l'observance primitive. Signe de la déliquescence de l'ordre, le chapitre de 1487, comme d'autres réunions capitulaires au XV^e siècle, a dans ses statuts un paragraphe spécial réservé à des réhabilitations, pour apostasie ou inconduite sexuelle, concernant seize religieux.

9 Sur la genèse du décret *De reformatione. TU. de regularibus & monialibus* du 3 décembre 1563, voir H. Jedin, « Zur Vorgeschichte der Regularienreform Trid. sess. XXV », in *Kirche des Glaubens, Kirche des Geschichte*, Fribourg, 1966, t. II, p. 360-397. Le champ d'action est vaste : la clôture, notamment pour les moniales, la profession par des vœux, la pratique individuelle de la pauvreté et la prohibition de toute rente personnelle, l'obligation de tenir des chapitres généraux et provinciaux, l'inspection régulière des établissements.

10 Signe de leur intérêt pour le concile, les deux abbés sont les premiers prélats français à apparaître en Italie, car aucun auparavant n'était encore arrivé à Vicence ou à Trente. T. Kurent, « Die Zisterzienser auf dem Trienter Konzil », in G. Schreiber (s.d.), *Das Weltkonzil von Trient. Sein Werden und Wirken*, t. 2, 1951, p. 461-472 ; A. Talion, *La France et le concile de Trente*, Paris, 1997, p. 156-157.

11 B. A. Marton, « Cardinal Jérôme Souchier, Abbot of Clairvaux and Cîteaux (1553-1571) », *Analecta Cisterciensia*, t. XXVIII, 1972, p. 77-166.

12 S.A. Gomes, « A Congregação cisterciense de Santa Maria de Alcobaça nos séculos XVI e XVII. Elementos para o seu conhecimento », *Lusitana Sacra*, 2e série, t. 18, 2006, p. 375-431.

éloignés avec l'abbaye-chef d'ordre.

Si le contexte diplomatique est peu favorable à *l'Ordo cisterciensis*, les opérations militaires contredisent aussi les efforts de redressement. Conséquences des guerres de religion, l'abbaye de Cîteaux subit des pillages douloureux, en 1589 par les troupes du comte de Tavannes, en 1595 par celles du maréchal de Biron. Le sac du 16 octobre 1589 est particulièrement destructeur : le pillage de l'abbaye dure sept jours, pendant lesquels brûlent les métairies et les granges¹³. La fin du XVI^e siècle et le début du XVII^e siècle sont donc un temps charnière dans l'histoire de Cîteaux, en raison de l'accumulation de difficultés de toute nature, paraissant réduire à néant les efforts de réforme.

Ce tableau très pessimiste ne recouvre cependant pas la réalité entière de l'ordre. Ainsi que le souligne le P. Zakar, il faut relativiser ce sentiment de déclin définitif, né d'une tradition plus tardive¹⁴. Le monastère de Cîteaux compte lui-même une centaine de moines, et conserve la confiance royale, au milieu des troubles. Dès décembre 1595, l'enquête du parlement de Bourgogne sur les pillages prélude aux lettres patentes du 6 mars 1599, ordonnant le remboursement au prix du poids des métaux¹⁵. Des projets ambitieux voient le jour, comme celui d'un *studium generale* à Rome, initiative soutenue par la curie. Si l'ordre est dans un état qui peut apparaître déplorable, les assises de la future reprise sont déjà visibles. En 1601, sous l'impulsion de l'Abbé Edmond de la Croix, le chapitre général de l'ordre élabore un vaste programme de restauration de la règle cistercienne. En accord avec les décrets tridentins, cette réunion capitulaire est le premier effort systématique de l'ordre pour répondre à l'esprit du concile. Alors que le « Grand chapitre » adopte le texte le plus long et le plus abouti de son histoire, commencent pour Cîteaux des évolutions notables : naissance et affirmation des congrégations cisterciennes, naissance de l'étroite observance, redéfinition de la filiation en provinces, luttes de l'Abbé de Cîteaux et des premiers pères autour du nouveau gouvernement de l'ordre. Cet ordre, qui paraît en crise, connaît une vie riche de nouveautés affrontées aux traditions, de conflits entre religieux habitués aux privilèges anciens et moines ayant soif de réforme. À la fin du siècle, l'ordre s'est réformé, appliquant sinon la lettre, du moins l'esprit des principes du concile ; ses structures institutionnelles ont évolué, laissant une large autonomie aux congrégations. Dans ce contexte de recomposition, l'Abbé de Cîteaux a

13 É. Goutagny, « Le pillage de l'abbaye de Cîteaux par Guillaume de Saux, seigneur de Tavannes, le 16 octobre 1589 », *Cîteaux, Commentarii Cistercienses*, t. XIII, 1962, p. 233-237. Les plus beaux arbres de l'abbaye sont abattus par les soldats de Tavannes pour construire un pont stratégique à Saint-Jean-de-Losne, et à la suite de ces coupes les paysans exploitent illégalement les bois pendant six ans. Voir M. Devèze, *La vie de la forêt française au XVI^e siècle*, Paris, 1961, t. II, p. 281.

14 P. Zakar, *Histoire de la stricte observance de l'ordre cistercien depuis ses débuts jusqu'au généralat du cardinal de Richelieu (1606-1635)*, Rome, 1966, notamment p. 30-32.

15 AD de la Côte d'Or, 11 H 30, n° 15 et 17.

recentré le gouvernement de l'ordre sur les abbayes du royaume de France, ce qui n'a pas été sans douleurs.

Entre ces deux dates, et malgré les difficultés, l'ordre de Cîteaux s'est réformé sous la houlette de l'Abbé¹⁶. Si l'on réfute le schéma simplificateur qui n'associe à l'ordre que crises et décadence dans la période moderne, il apparaît que le rôle primordial de l'Abbé ne peut se résumer à la gestion d'un long déclin¹⁷. Comme son abbaye, il ne relève que du Saint-Siège, et il prête serment entre les mains du roi. Officiant avec les ornements épiscopaux depuis le XIV^e siècle, général de Cîteaux depuis 1438 (titre d'usage constant à Rome comme à Cîteaux)¹⁸, « Abbé des abbés » selon l'assemblée des évêques (1478), de droit conseiller-né au Parlement de Bourgogne, l'Abbé défend avec force l'unité de l'ordre sous son égide. Dès 1609, Nicolas Boucherat laisse entendre dans son indiction qu'il est le chef de l'ordre entier et en même temps supérieur général, muni des pleins pouvoirs du chapitre général. Au moment même où l'ordre semble se déliter, Boucherat, en soutenant la réforme, entend préserver l'unité de l'ordre tout en le faisant évoluer. Nous proposons donc l'étude du rôle de l'Abbé de Cîteaux, au double point de vue du pouvoir¹⁹, celui de la direction et celui de la réforme de l'ordre²⁰. Comment caractériser la politique abbatiale et le gouvernement d'un ordre dont les abbayes-filles sont innombrables ? Quels sont les moyens religieux, politiques et financiers dont dispose l'Abbé de Cîteaux ? Quels sont les relais institutionnels qu'il peut mobiliser pour la défense ou l'expansion de l'ordre ? Quels sont les rapports avec le chapitre général de l'ordre ? Quels sont les effets de cette direction sur les abbayes, alors que le développement des congrégations étrangères menace l'unité et la charité de l'ordre ? Le problème posé est celui de l'évolution du gouvernement abbatial, et ne se réduit pas à un prisme biographique²¹.

16 La primauté de l'Abbé à l'intérieur de l'ordre commence dès les débuts de Cîteaux, qui « offre le premier essai d'organisation de l'institution des abbés perpétuels ». P. Salmon, *L'abbé dans la tradition monastique. Contribution à l'histoire du caractère perpétuel des supérieurs religieux en Occident*, Paris, 1962, p. 65.

17 Consacré à la période post-conciliaire, le chapitre IX de la synthèse de M. Pacaut est intitulé avec raison : « Restaurations, regroupements, enlacements (XVII^e-XVIII^e siècles) », in *Les moines blancs. Histoire de l'ordre de Cîteaux*, Paris, 1993, p. 309-340.

18 Ce titre manquait à la juridiction de l'Abbé, qui ne possédait pas au XII^e siècle de pouvoir étendu à tout l'ordre, hormis des privilèges accordés par égard pour sa dignité de successeur de Robert de Molesme. J.-B. Van Damme, « Les pouvoirs de l'abbé de Cîteaux aux XII^e et XIII^e siècles », *Analecta Cisterciensia*, t. XXIV, 1968, p. 47-85.

19 R. de Ganck, « Les pouvoirs de l'abbé de Cîteaux, de la bulle *Parvus fons* (1265) à la Révolution française », *Analecta Cisterciensia*, t. XXVII, 1971, p. 3-63.

20 La question des personnes d'autorité en milieu régulier a fait l'objet du 7^e colloque du CERCOR, Strasbourg, 18-20 juin 2009. L'autorité, d'essence divine, est collective dans le chapitre général, mais personnelle dans la figure de l'abbé. L'obéissance à cette autorité est la substance du religieux, afin de travailler le sol, c'est-à-dire sa propre chair.

21 Par commodité typographique, la majuscule de l'Abbé signale ici qu'il s'agit du chef d'ordre, et non du seul père de l'abbaye de Cîteaux. De 1604 à 1692 se succèdent six Abbés : Nicolas Boucherat (1604-1625), Pierre Nivelles (1625-1635), Richelieu (1635-1642), Claude Vaussin (après une vacance de deux ans et cinq mois, 1645-1670), Louis Loppin (1670), Jean Petit (1670-1692). La liste se trouve in A. Masoliver, « El catálogo de los abades generales de Cister », *Analecta Cisterciensia*, t. 44, 1988, p. 183-184.

Les limites chronologiques correspondent à un siècle entier, car il paraît utile de poser la question de l'évolution du gouvernement sur un temps suffisamment long. L'élection de Nicolas Boucherat (1604), qui ouvre la réforme de l'ordre, et la mort de Jean Petit (1692), qui clôt la période des plus grands bouleversements, semblent des dates commodes. Le rapport avec l'évolution de l'État royal, de la restauration henricienne à Louis XIV n'est pas indifférent, tant certaines tendances centralisatrices peuvent être liées à l'évolution politique de la monarchie française. En novembre 1635, l'élection du cardinal de Richelieu à la tête de l'ordre cistercien illustre ce rapprochement²². Toutefois, dans la mesure où Cîteaux connaît ses logiques propres, la périodisation est particulièrement centrée sur les questions internes à l'ordre : réformer pour durer, adapter les structures aux bouleversements post-tridentins. Le siècle des Abbés de Cîteaux peut se diviser commodément en cinq parties : la réforme de l'ordre avec la naissance des deux observances (1604-1622) ; le poids du siècle, autrement dit le temps des cardinaux, La Rochefoucauld²³ d'abord puis Richelieu (1622-1642) ; la domination des anciens sous l'abbatit de Claude Vaussin (1642-1662) ; l'idéal de direction abbatiale avec le nouveau cadre juridique issu de la bulle *In suprema* (1662-1681) ; le renouveau d'un ordre ancien, ou Cîteaux à la fin du XVII^e siècle (1681-1692).

Les limites géographiques nous ont conduit à constituer comme corpus principal les abbayes de l'ancien royaume de France. Le nombre d'abbayes cisterciennes est suffisamment élevé pour constituer un corpus valide des établissements contrôlés, bien que son ampleur pose des problèmes de méthode²⁴. Nous avons choisi de ne pas négliger les abbayes limitrophes comme celles de Flandre, soumises au pouvoir espagnol, puis français. La question du lien avec les abbayes étrangères doit être traitée avec prudence : s'il est avéré que le contrôle direct n'est pas systématique, en dépit des statuts de l'ordre, l'examen des relations avec les abbés étrangers permet de s'intéresser à l'influence selon les pays et selon les congrégations. En l'état actuel de nos recherches, et comme il était impossible de sonder tous les fonds européens, nous avons choisi les abbayes espagnoles, en raison du caractère complet des exemples ibériques (on trouve aussi bien les abbayes castillanes

22 L. Lekai, « Cardinal Richelieu as Abbot of Cîteaux », *The Catholic Historical Review*, t. 42, n° 2, juillet 1956, p. 137-156. La pression exercée sur l'ordre a conduit à la démission forcée de dom Pierre Nivelles, à qui Richelieu offre en récompense l'évêché de Luçon.

23 Voir J. Bergin, *Cardinal de La Rochefoucauld : Leadership and Reform in the French Church*, Londres-New Haven, 1987, VIII-302 p. À compter du 8 avril 1622, date de la publication du bref *Speculatores Domus Israhel* de Grégoire XV, est entérinée la nomination du cardinal de La Rochefoucauld comme visiteur apostolique des ordres bénédictins, dont Cîteaux.

24 Les archives cisterciennes du seul royaume de France sont trop volumineuses pour autoriser un dépouillement complet dans le cadre d'un simple doctorat. Aussi avons-nous choisi un certain nombre d'exemples régionaux, que nous espérons être représentatifs de l'ensemble. L'idéal serait d'arriver à la constitution de sondages pour chaque ensemble régional ou province de l'ordre.

entièrement séparées de Cîteaux que les abbayes catalanes, qui prennent appui sur les supérieurs français pour contrer l'influence castillane, comme Poblet en appelant à l'autorité de Cîteaux), et de la richesse des sources manuscrites.

Au centre de la direction se place le problème complexe des rapports entre l'Abbé de Cîteaux, les premiers pères et le chapitre général, afin de diriger un ordre troublé par la faiblesse de ses membres, et même déchiré par la querelle des observances. Cette assemblée plénière, qui promulgue des statuts généraux et des définitions particulières²⁵ mais peine à se réunir à l'époque moderne²⁶, exerce un double contrôle sur l'ordre, à la fois politique et religieux. Si l'on veut connaître l'application des décrets et la réalité du gouvernement exercé sur les nombreuses abbayes, les définitions générales ne suffisant pas pour caractériser le gouvernement abbatial, il faut recourir à la masse des actes particuliers, qui émanent des supérieurs directement ou de leurs délégués. Le travail sur les sources manuscrites et imprimées requiert l'élaboration d'un corpus pertinent. Se pose alors la question des archives du généralat, qui ont en partie disparu du fonds de Cîteaux²⁷. Afin de pallier les absences de ce fonds, qui reste majeur par son ampleur²⁸, nous avons choisi cinq axes d'enquête : les archives des premiers pères, avec lesquels Cîteaux entretenait des relations régulières (Riches archives de Clairvaux à Troyes, de La Ferté à Mâcon, de Pontigny à Auxerre et de Morimond à Chaumont) ; une sélection des abbayes du royaume de France à partir des séries H des archives départementales ; les épaves de correspondance et mémoires adressés à la cour de France (Collections de la Bibliothèque nationale de France, des Archives nationales et du Ministère des Affaires étrangères) ; les relations avec la cour de Rome (Archivio Segreto Vaticano) ; les relations avec les abbayes d'un pays étranger, en l'occurrence l'Espagne (Archivo Histórico Nacional et Archivo General de Simancas)²⁹. Chacun de ces fonds apporte des actes de juridiction aussi bien que des lettres de l'Abbé de Cîteaux, éclairant la politique abbatiale. Le but est de composer un

25 L'édition des statuts est celle de J.-M. Canivez, *Statuta Capitulum generalium ordinis Cisterciensis*, t. VII (1546-1789), Louvain, 1939, XV-800 p. G. Charvin a réalisé le même travail pour Cluny. Source importante, les textes des statuts de Cîteaux ou de Cluny ont toutefois un caractère limité, indiquant seulement les grandes lignes et les manquements. Cette source ne peut donc être unique.

26 Au XVII^e siècle, le chapitre général cède devant les difficultés financières et pratiques de réunion, et ne se réunit que treize fois, augmentant par son absence même le pouvoir de l'Abbé de Cîteaux, qui doit régler des questions appartenant aux pères cisterciens assemblés.

27 J. Richard, « Cîteaux vu à travers ses archives », *Mémoire de l'académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon*, t. CX, 1943-1946, p. 215-222. Elles n'ont pas disparu lors du pillage de 1636, puisque les pièces sont toujours utilisées par les moines dans les procès jusqu'à la fin du XVII^e siècle, et dans les demandes de pièces justificatives des abbayes filles au XVIII^e siècle

28 Il est conservé notamment aux AD de la Côte d'Or et à la BM de Dijon. Voir J. Richard, *Répertoire numérique des AD de la Côte d'Or, série H, 11 H : Abbaye de Cîteaux*, Dijon, 1950, 47 p.

29 Un bon exemple de l'utilisation des manuscrits ibériques peut être vu in A. Masoliver, *Origen y primeros años (1616-1634) de la congregación cisterciense de la Corona de Aragón. Síntesis histórica y documentos*, Abadía de Poblet, 1973, XII-560 p.

tableau sinon complet, du moins représentatif de chacun des axes de la politique abbatiale. Dans la mesure où la matière est abondante, nous nous sommes particulièrement intéressés aux conflits de juridiction et à leur résolution, qui mettent en lumière la répartition des pouvoirs à l'intérieur de l'ordre.

Les sources manuscrites doivent être complétées par le nombre important de pièces imprimées³⁰. Source polémique, appartenant soit au camp de la commune observance, soit à celui de l'étroite observance, cette littérature le plus souvent anonyme est abondante et répétitive. Néanmoins, ces pamphlets renferment des informations précieuses, certaines affaires n'ayant laissé que peu de traces manuscrites. En outre, ces sources ont joué un rôle important dans l'historiographie cistercienne et dans l'historiographie non-confessionnelle, modelant la vision en trois étapes de l'ordre : fondation, expansion et apogée, déclin³¹. Au moment où les pamphlets imprimés connaissent un fort développement, l'histoire propre de l'ordre trouve ses premiers historiens, au temps des divisions. La vision globale du triptyque qui conduit à la décadence puis à la réforme est une reconstruction mémorielle qui conduit à laisser de côté la majeure partie de l'ordre. Ainsi l'histoire des établissements de la commune observance, bien que largement plus nombreux que ceux de l'étroite observance, est bien moins connue que celles des réformés. À propos de l'état de la question historiographique, il faut mentionner les travaux pionniers de J.-M. Canivez, de P. Zakar ou de L. Lekai, sur lesquels nous avons fondé nos premières recherches³².

Les questions soulevées dans cette thèse ont des limites : ce travail n'est pas une histoire de la réforme de l'ordre au XVII^e siècle, ni une histoire de l'étroite observance, comme l'a fait L. Lekai avec de nombreux documents inédits. Il s'agit plutôt de poser le problème du gouvernement des monastères majoritaires (mais peu étudiés) au XVII^e siècle : ceux de la commune observance, a priori silencieux car non directement opposés au généralat dans une structure indépendante des institutions de l'ordre. Si certains établissements non-réformés sont nettement en décadence, d'autres

30 L. Lekai a réalisé un travail bibliographique important : L. Lekai, « A Bibliography of Seventeenth Century Pamphlets and other printed material related to the Cistercian Strict Observance », *Analecta Cisterciensia*, t. XIX, 1963, p. 105-144 ; id., « Catalogue des Pamphlets des XVII^e et XVIII^e siècles concernant la lutte entre les abbés de Cîteaux et les quatre premiers pères de l'ordre », *Analecta Cisterciensia*, t. XXV, 1969, p. 107-128.

31 Voir par exemple F.-A. Gervaise (1660-1751), carme déchaussé puis cistercien de La Trappe en 1695, qui a rédigé une *Histoire de la réforme générale de l'ordre de Cîteaux en France*, tome I. Qui contient ce qui s'est passé de plus curieux et de plus intéressant depuis son origine jusqu'en l'année 1726, Avignon, 1746, XXVIII-453 p. Sur le deuxième volume, jamais publié et de médiocre qualité, voir L. Lekai, « The Unpublished Second Volume of Gervaise's *Histoire générale de la réforme de l'ordre de Cîteaux en France* », *Analecta Cisterciensia*, t. XVII, 1961, p. 278-283.

32 L. Lekai, Louis, *The Rise of the Cistercian Strict Observance in Seventeenth Century France*, Washington D.C., 1968, VII-261 p.

possèdent une richesse qui n'est pas que temporelle, et dont la qualité perdure au XVIII^e siècle³³. Le modèle idéal, qui imprègne les idées comme les actes des religieux de l'époque moderne, est celui de l'organisation de l'ordre au moyen âge. Le fondement est naturellement la charte de charité, qui fonde les deux moyens de gouvernement : la visite régulière et le chapitre général. La structure décentralisée de l'ordre, qui est une fédération de maisons égales et autonomes, atteint un point d'équilibre avec la bulle *Parvus fons* (1265)³⁴. Or ces équilibres médiévaux, nés des compromis après la forte expansion de l'ordre et notamment des filiations de Morimond et de Clairvaux, sont obsolètes au XVI^e siècle. La crise est patente dès la fin du Moyen Âge, jetant le discrédit sur l'abbaye, dont l'entrée est violée par deux fois, par Yolande de France en 1476, et par sa fille Marie de Savoie en 1484, car l'abbaye est prise pour un simple relais de chasse.

Les causes de cette décadence sont à la fois externes et internes à l'ordre. Les raisons extérieures résident d'abord dans la guerre et les pillages, qui non seulement dégradent le patrimoine cistercien, mais dispersent les religieux en fuite et désorganisent le système de contrôle. S'y ajoute le problème de la commende, qui en diminuant le nombre d'abbés réguliers abaisse le nombre de pères capitulaires à même de collaborer au gouvernement général. La place négative de la commende dans l'historiographie peut toutefois être nuancée, car c'est aussi un moyen de réforme³⁵. Enfin, les consciences nationales, dont l'émergence est patente en France et en Espagne au moins, priment sur la notion de chrétienté, brisant les liens de charité transnationaux. Les causes internes à l'ordre sont la diminution des abbés, la raréfaction des vocations, les mitigations apportées à l'observance de la règle de saint Benoît, qui conduisent au délabrement de nombreux monastères.

La décadence fut si forte que la volonté de supprimer l'ordre cistercien a été réelle, mais cette optique extérieure ne fut pas assez puissante face au poids spirituel et temporel des abbayes répandues dans toute la chrétienté. Il subsiste de cette démarche l'idée que réformer l'ordre est le seul moyen de le maintenir et de le sauver, ainsi que l'ordre du jour de nombreux conciles au XV^e siècle le préconise. Dans le contexte post-tridentin, alors que la réforme pénètre dans différentes abbayes, la grande question est que « Cîteaux reste intact » (Pl. Vernet). Le XVII^e siècle n'est pas le temps des grandes fondations, mais l'ordre a suffisamment de vigueur pour réformer ses moniales, créer ou transférer des monastères de filles (notamment en Allemagne : Grevenbroich en 1628,

33 Voir le cas des abbayes alsaciennes in C. Müller, « Recrutement et vie quotidienne dans les monastères cisterciens d'Alsace au XVIII^e siècle », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, t. 58, 2008, p. 247-277. Les trois monastères étudiés (Lucelle, Neubourg et Pairis) connaissent au XVIII^e siècle une situation très favorable.

34 J.-B. Mahn, *L'ordre cistercien et son gouvernement des origines au milieu du XIII^e siècle (1098-1265)*, Paris, 1945, VII-320 p.

35 J.-M. Le Gall, *Les moines au temps des réformes. France (1480-1560)*, Paris, 2001, 647 p.

Pielenhofen en 1655, ou en Espagne). Le 26 mars 1652, la fondation de Kerlot, abbaye de cisterciennes de Plomelin, au diocèse de Quimper, illustre la capacité à attirer des vocations face aux ordres nouveaux³⁶. Le XVII^e siècle est pour l'ordre un tournant majeur, comme le montre la réforme du bréviaire, lancée par dom Vaussin, qui est à la fois la modification des usages anciens sur le modèle romain et la sauvegarde des spécificités de la liturgie cistercienne. À la fin du XVII^e siècle, la diffusion des bréviaires et psautiers nouveaux est si répandue que cette liturgie sera observée jusqu'au concile Vatican II.

L'ordre cistercien, rénové après un siècle de querelles, « l'un des beaux et principaux ornements de la piété de cette couronne » selon le mot d'Henri IV, jouit d'une influence spirituelle et temporelle renouvelée dans la société, expliquant l'intérêt de la couronne à soutenir le chef d'ordre. La fin de la crise peut se lire dans la pierre, avec l'achèvement monumental de la reconstruction de Cîteaux, sous l'abbatiat de dom Nicolas Larcher. Le définitoire, avec ses deux retours (80 m de long), achevé en 1697 et utilisé pour le chapitre préparatoire à Cîteaux en 1698³⁷, inscrit dans la pierre la réforme. L'unité et le rassemblement de l'ordre se sont effectués au prix de concessions, et non de la division. Malgré les déchirements et les observances, le souhait du maintien de l'unité de l'ordre repose sur la notion du bien commun à tous les fragments monastiques : la famille. À l'automne 2009, la fondation de Munkeby Mariakloster, au diocèse de Trondheim (Norvège), première fille de Cîteaux depuis de longs siècles, illustre la longévité du Nouveau Monastère, renouant avec les fils anciens de la charte de charité.

36 A. Peyron, « Fondation de l'abbaye de Notre-Dame de Kerlot », *Bulletin de la Société historique du Finistère. Mémoires et documents inédits*, t. XVI, 1889, p. 3-22.

37 Les réunions préparatoires étaient auparavant au Petit-Cîteaux.